

Handicap à l'école

2005-2015 : qu'est-ce qui a changé ?

La loi du 11 février 2005 a ouvert les portes de l'école républicaine à tous les enfants en situation de handicap.

Dix ans après, qu'en est-il ? En nombre, le bilan satisfait le Ministère. Pour les familles, il faudra encore du temps pour parfaire la qualité de l'accueil.

Les illustrations de ce dossier ont été réalisées dans le cadre du [concours Hippocampe de bandes dessinées](#), réservé aux artistes handicapés.



assureur militant



Un élève comme un autre

Bien au-delà des questions de scolarité, la [loi du 11 février 2005](#) garantit aux personnes handicapées le plein exercice de leur citoyenneté. Elles doivent, autant que possible, étudier, travailler, se déplacer et se divertir comme tout-un-chacun. « *La société doit reconnaître la diversité des êtres humains qui la composent* » déclare Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, pendant les débats préparatoires. Pascal Bataille et Julia Midelet, auteurs de [L'école inclusive](#) (ESF 2014), posent les enjeux du débat : « *Loin d'être un poids, la scolarisation des élèves en situation de handicap est une opportunité pour l'école, celle de faire évoluer les pratiques vers la différenciation pédagogique, à même de prendre en compte la singularité de chaque élève et du rythme de ses apprentissages. Les aménagements mis en place pour les élèves en situation de handicap vont en effet bénéficier à tous les élèves, et notamment aux plus fragiles* ». En soulignant que cette réussite sera obtenue « *par la capacité des enseignants spécialisés à (...) organiser le transfert de ces compétences en direction des enseignants qui accueillent dans leur classe un élève handicapé* ». Jusqu'en 2005, écrit [Pierre-François Gachet](#), la scolarisation était « *éventuelle* », « *toujours conçue comme une plus-value, certes heureuse, mais non systématique. Il s'agissait bien d'éduquer « à part » des enfants « à part* ». La [déclaration de Salamanque](#) (Unesco 1994) indique par ailleurs qu'un grand nombre d'adultes handicapés sont illettrés. Une situation sinon inacceptable, au moins améliorabile.

Depuis 2005, donc, l'enfant handicapé est un élève comme les autres. Son inscription est enregistrée dans l'établissement scolaire de son quartier (principe de la carte scolaire), qu'il le fréquente à temps partiel (80 % des cas) ou à temps complet.

Réalisé en 2011 par l'ULIS du collège Val d'Oudon - Le Lion d'Angers (49)

À la rentrée 2014, 277 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire, le double d'en 2006 :

- 150 000 dans le premier degré
- 108 000 en collèges et lycées
- 18 200 dans l'enseignement supérieur

Le budget « handicap » de l'Education nationale s'élève à 1,5 milliards d'euros.

Sources : [MEN](#) et [DEPP](#)



Un accueil qui « ne va pas de soi »

« Recevoir un élève handicapé dans une classe ne va pas de soi, au moins pour la raison pédagogique évidente qu'il faut intégrer un enseignement plus ou moins individualisé – selon le handicap – à un enseignement collectif, que nous n'avons pas été préparés pour cela et que c'est parfois à la limite du possible » témoigne Maïeu, professeur de lettres classiques.

La loi de 2005 a donc créé un **droit à la compensation** pour les élèves en situation de handicap. Cette compensation se manifeste par des prestations ciblées, conçues pour faciliter la scolarisation : assistance humaine, transport adapté, horaires réduits, emploi du temps alterné entre école ordinaire et établissements adaptés ou médico-sociaux, aide financière ou matérielle... Chaque situation est réétudiée au moins une fois par an par une **équipe de suivi de scolarisation**. C'est une façon de s'assurer que les modalités de la compensation correspondent toujours aux besoins de l'élève.

L'auxiliaire de vie scolaire (AVS*) : une aide humaine

« La présence d'adultes accompagnants en classe est une réalité ancienne, sauf qu'avant 2013 leur prise en charge dépendait des associations et non de l'Education nationale » rappelle Michel Miklarz, papa de deux enfants autistes et membre de l'APAJH 27.

Pour Chantal Bonnet, éducatrice spécialisée en retraite, les auxiliaires de vie scolaire sont les « piliers » du système, sans qui aucun accueil en classe ordinaire ne serait possible. Mais, déplore-t-elle, « ce n'est pas en quelques jours que nous pouvons leur transmettre le savoir nécessaire ».

« En Italie, pionnière en ce domaine, les personnes qui assurent des fonctions similaires sont des professionnels de niveau Bac+3 » note [Daniel Calin](#) sur son blog consacré à l'éducation spécialisée.

*On peut aussi écrire **AED** (assistant d'éducation) ou **AESH** (accompagnant d'élève en situation de handicap), 2000 AVS (sur 69 000) bénéficient d'un contrat à durée indéterminée de droit public.

Un guichet unique : la MDPH

La loi de 2005, en créant les maisons départementales des personnes handicapées, a satisfait une vieille revendication des associations. Ces MDPH sont en effet le « guichet unique » pour toutes les questions liées au handicap. « Ce sera une vraie révolution, qui permettra de mettre un terme à l'indécent parcours du combattant auquel les familles sont contraintes » déclarait la députée Irène Tharin en 2004. Fini les allers retours entre administrations se renvoyant la balle... C'est dans ces MDPH que les besoins de l'élève handicapé sont évalués, en vue de construire son **projet personnel de scolarisation** (voir le [formulaire](#)). Ce projet est éventuellement assorti de mesures compensatoires du handicap.



Hippolyte et Daphné : un reportage signé France Télévisions sur le métier d'auxiliaire de vie scolaire. Durée : 2'50''

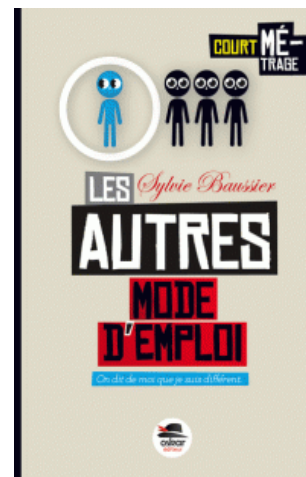
« La formation des AVS est plus que basique et pas toujours conforme aux spécificités de l'élève dont elles s'occupent » résume Palomita, professeur d'espagnol et maman d'enfant handicapé. « Leur statut est précaire, beaucoup s'en vont dès qu'elles trouvent un emploi mieux rémunéré. Et on les comprend. De plus, les rectorats peinent à anticiper leur recrutement », ce qui occasionne des absences mal vécues. « Tout cela est décourageant et usant pour l'enfant » analyse Sophie Cluzel, présidente de la [Fnaseph](#). « On observe donc une déperdition importante entre le collège et le lycée. Certains retournent vers l'environnement médico-social mais d'autres abandonnent purement et simplement ».

En réaction à ces critiques, la circulaire n° 2004-117 a consolidé la fonction de coordonnateur départemental, chargé de gérer le recrutement et l'affectation de ces personnels essentiels à la réussite de la loi.

L'enseignant référent

L'élève handicapé n'est pas laissé à lui-même. Sa scolarisation nécessite l'effort concerté d'intervenants d'horizons divers (famille, Education nationale, secteur médico-social, administration...). L'enseignant référent est l'animateur de ce dispositif. Diplômé de l'éducation spécialisée, il suit les élèves de son secteur (jusqu'à 250 !). Il est aussi l'interlocuteur privilégié de la famille.

Laurent, enseignant référent en Saône-et-Loire, a accordé un entretien au [Café pédagogique](#) : « La mission n°1 pour moi, c'est d'**aider les familles**. On les rencontre, on les rassure, on les aide à accomplir les démarches auprès de la MDPH (...). On n'est pas là pour apporter des solutions toutes prêtes, mais d'abord pour [leur] rappeler (avec humilité...) un certain nombre de choses : ce sont eux qui connaissent le mieux leur enfant, ce sont eux qui ont un projet de vie pour lui, ce sont eux qui s'en occupent l'essentiel du temps, même s'il est scolarisé. On ne fait pas à leur place, on ne leur impose aucune décision, mais on construit ensemble un projet. »



Ce roman court est accessible dès 8 ans. Dès la première page, c'est un choc émotionnel. Le narrateur est Arno, jeune autiste sans déficience intellectuelle, qui effectue ses premiers pas à l'école. Une histoire simple et formidable.

Editions Oskar 2014 –
6 €

Témoignage de l'auteur, Sylvie Baussier (ici [son blog](#)), sur sa situation personnelle de maman d'autiste.

« Si j'en crois les chiffres officiels, 87 % des enfants atteints d'autisme vont à l'école élémentaire. Ils ne sont plus que 11 % au collège et 1,2 % au lycée. Si les pédopsychiatres étaient mieux sensibilisés à l'autisme sans déficience intellectuelle, ce handicap pourrait être diagnostiqué de façon plus précoce, avec de meilleurs résultats. Certaines familles ont perdu des années ! J'ai la chance de travailler à mon domicile, comment aurais-je pu aider mon fils sinon ? Une fois le diagnostic posé, il faut continuer à se battre pour suivre la scolarité de l'enfant et s'assurer qu'elle se passe dans les meilleures conditions. Tout cela nécessite de remplir des dossiers complexes, ce qui avantage sans doute les familles de bon niveau culturel ».

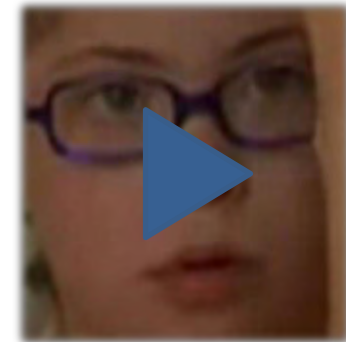
CLIS (primaire) et ULIS (collège-lycée) : des dispositifs adaptés au cœur de l'école ordinaire

Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) comptent au maximum 12 élèves en situation de handicap. Leur particularité est d'être installées au sein même des écoles. De cette façon, les temps de détente (récréations, repas...) et certains cours sont partagés entre tous les élèves. « *La qualité de l'accueil d'un élève handicapé dépend de son âge et de la taille de l'établissement. En maternelle, tout passe par le jeu, c'est facilitant. Après, c'est plus compliqué. Les enfants ne sont pas tendres entre eux. Certains vont jalouser l'AVS, d'autres se moquer méchamment* » témoigne Chantal Bonnet, ancienne éducatrice spécialisée. La loi de 2005 n'a pas créé les CLIS mais a multiplié leur nombre. Ces classes réunissent des enfants présentant un même type de handicap (psychique, auditif, visuel ou moteur) et sont dirigées par un enseignant spécialisé. La CLIS est intégrée à l'école, dont elle adopte le projet. Ses élèves sont généralement orientés par la suite en SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) ou en ULIS (équivalent de la CLIS en collège et lycée).

La carte des CLIS et ULIS est revue chaque année par l'inspecteur académique.



Réalisé par la classe CFPO1 de l' Institut
médico-éducatif Le Château (La Rochette - 73)



Dans une CLIS de Rueil-Malmaison : un reportage de Rueil TV
(2013) - durée : 4'27 "

De Clis en Ulis : la déperdition des effectifs

En 2013, 239 000 élèves handicapés étaient scolarisés en milieu ordinaire et 79 000 dans les établissements d'éducation spécialisée. La ventilation des effectifs des CLIS et ULIS montre une déperdition très nette à mesure que le niveau s'élève : 47 000 élèves en école élémentaire, 11 500 au collège, 2 600 au lycée.

Accessibilité : des points noirs sur la carte

La France compte environ 1 million d'établissements recevant du public (ERP) de taille très variable, de la boulangerie de quartier au musée du Louvre. La mise en accessibilité de ces lieux devait être effective au 1^{er} janvier 2015. On en est loin : moins d'un sur deux est aux normes. Et dans les écoles (il n'existe pas de statistiques pour les collèges et lycées), [la situation semble pire](#). Dans ces conditions, [#inaccessibilité](#) est logiquement devenu un hashtag à la mode sur Twitter. « *L'objectif 2015 n'a pas été atteint essentiellement pour des questions de coût* » déclare Julia Zucker, pour l'Observatoire interministériel de l'accessibilité. « *Certaines communes ont plus de cent ERP à mettre aux normes, les budgets ne suivent pas. Dix ans, c'était peut-être trop court au regard des capacités financières des institutions. Par ailleurs, les gestionnaires d'ERP n'ont pas été suffisamment sensibilisés. Enfin, l'offre d'ingénierie technique était insuffisante en quantité et en qualité. L'accessibilité est un domaine qui se développe et se structure mais il est longtemps resté une niche* ».

Selon un [sondage Ifop réalisé en 2015](#), seulement 52 % des personnes handicapées estiment que l'accès aux transports et lieux publics s'est amélioré depuis 2005.

Face à cette situation, l'ordonnance du 26 septembre 2014 accorde (sauf dérogation) un délai supplémentaire de 3 à 9 ans aux contrevenants. C'est un ultime avertissement : passé ce délai, ils s'exposeront à de lourdes sanctions financières. Sophie Cluzel, présidente de la [Fnaseph](#), estime pourtant que l'accessibilité est la condition *sine qua non* d'une bonne scolarisation. « *Le transport est souvent ce qui bloque. C'est encore plus flagrant pour les études supérieures, qui demandent du transport longue distance et de l'hébergement* ».

« *L'accessibilité des établissements n'est pas au rendez-vous, y compris pour ceux construits après 2005* » confirme Bénédicte Kail ([Association des paralysés de France](#)). « *Elle peut aussi être mal pensée, avec un labo de travaux pratiques installé dans les étages. Au plan de l'accessibilité des savoirs, on rencontre des situations ubuesques. Comme cet enseignant qui refuse de prêter la clé USB contenant son cours, en arguant de sa propriété intellectuelle* ».



Une drôle de voiture de Xavier Philippet, Hippocampe d'or 2015 catégorie adulte



Dessin non primé, réalisé par les élèves du cycle Accueil de l'IME Yves Farge (Vaulx-en-Velin - 69)

Au chapitre du **transport scolaire**, les débats ont été ardues. Certaines associations militaient en faveur d'une accessibilité totale. L'[Anateep](#) a proposé une mesure que son secrétaire général Christophe Trebosc qualifie de « *responsable et pragmatique* ». « *Les élèves à mobilité réduite sont identifiés, il est plus raisonnable de n'adapter que les arrêts d'autocar concernés* » argumente-t-il. « *Ainsi, on répond à la demande des familles qui souhaitent l'utilisation du transport collectif scolaire, en accord avec le projet personnalisé de scolarisation validé par la MDPH* », C'est ce point de vue qui l'a emporté.

Les élèves en situation de handicap ont généralement accès aux établissements scolaires par un service de transport spécifique. Ce dernier a l'avantage de faire du porte à porte en toute sécurité, la prestation étant prise en charge par le département de résidence.

***Anateep** : association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

Sorties scolaires, activités périscolaires

Depuis 2013, les écoliers sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires, qui dédient un temps aux activités physiques ou culturelles.

En mai 2014, le [Défenseur des droits](#) a rappelé que cette obligation concerne aussi les enfants en situation de handicap. Le défenseur se basait sur un questionnaire adressé à 1 146 familles : 65 % indiquent ne pas avoir accès aux activités de loisirs, culturelles ou sportives, organisées par les communes après la classe. Parmi elles, 53 % l'auraient pourtant souhaité. Parmi les motifs expliquant cette non-participation aux activités : l'absence d'accompagnement (78 %), l'encadrement insuffisant (74 %), des activités inadaptées au handicap (71 %), des problèmes de transport (57 %) ou d'accessibilité de la structure (55 %). « *Les répercussions dans la vie des familles peuvent être lourdes, puisque 69 % disent avoir dû renoncer à tout ou partie de leur activité professionnelle* » indique Le Monde du 24 mai 2014.

Sur le Net...

[Handilol](#) : site créé par Julien et Rudy, deux frères qui racontent leurs voyages et commentent l'accessibilité des lieux rencontrés.

[Iwheelshare](#) : un projet d'application dédiée à l'accessibilité.

Un [long documentaire](#) où le journaliste suit une personne en fauteuil.

Le [coup de gueule](#) de Yanous, magazine du handicap, poussé à l'occasion des dix ans de la loi de 2005.

Et aussi :

[Elodie](#), mention très bien au bac et Sciences Po,

Un fil de Palou, étudiante handicapée qui [souhaite devenir enseignante](#).

Le site de [Daniel Calin](#) sur l'éducation spécialisée : une mine d'infos !

[Une enseignante de CE1 et une chercheuse en sciences cognitives](#) partagent les documents élaborés pour Manon, dyspraxique, élève de CE1, scolarisée en classe ordinaire.

L'information mise à la disposition des enseignants par le [Ministère de l'Éducation nationale](#)

Difficile insertion professionnelle

Les difficultés d'insertion professionnelle des personnes handicapées étaient connues bien avant l'adoption de la loi de 2005. La loi du 10 juillet 1987 oblige tous les établissements publics et entreprises de plus de 20 salariés d'embaucher au moins 6 % de personnes reconnues handicapées. Ce seuil n'est pas atteint, en grande partie du fait d'une orientation scolaire par défaut plutôt que choisie. « *Quand les places en ULIS manquent, l'élève est placé en milieu ordinaire malgré des déficiences parfois importantes et une impossibilité à suivre les programmes* » témoigne Michel Miklarz, papa de deux enfants autistes. « *C'est un point à travailler dans cette loi, de même que l'accès à la formation professionnelle et les débouchés dans la vie active. Y compris avec un diplôme de*

l'enseignement supérieur obtenu d'arrache-pied. Il faut construire des parcours qui aient du sens, ayant l'insertion professionnelle en ligne de mire ». Jennifer, non-voyante, a accompli une grande partie de sa scolarité avant 2005, qui l'a menée jusqu'à l'Université, d'abord en espagnol, puis en tourisme. « *Comme je ne trouvais pas de travail, pour ne plus me compliquer la vie, j'ai suivi une formation de téléconseillère* » raconte-t-elle. Sans succès, puisque Jennifer est toujours au chômage. « *C'est démoralisant car je m'estime autant sinon plus qualifiée que d'autres candidats. Le problème vient souvent des logiciels utilisés par les entreprises, qui ne sont pas adaptés. Certes les employeurs peuvent se faire financer l'aménagement du poste de travail. Mais cela prend du temps alors qu'en général ils sont plutôt pressés d'embaucher. Je ne désespère pas, mais suis toujours en quête de reconnaissance sociale !* ».

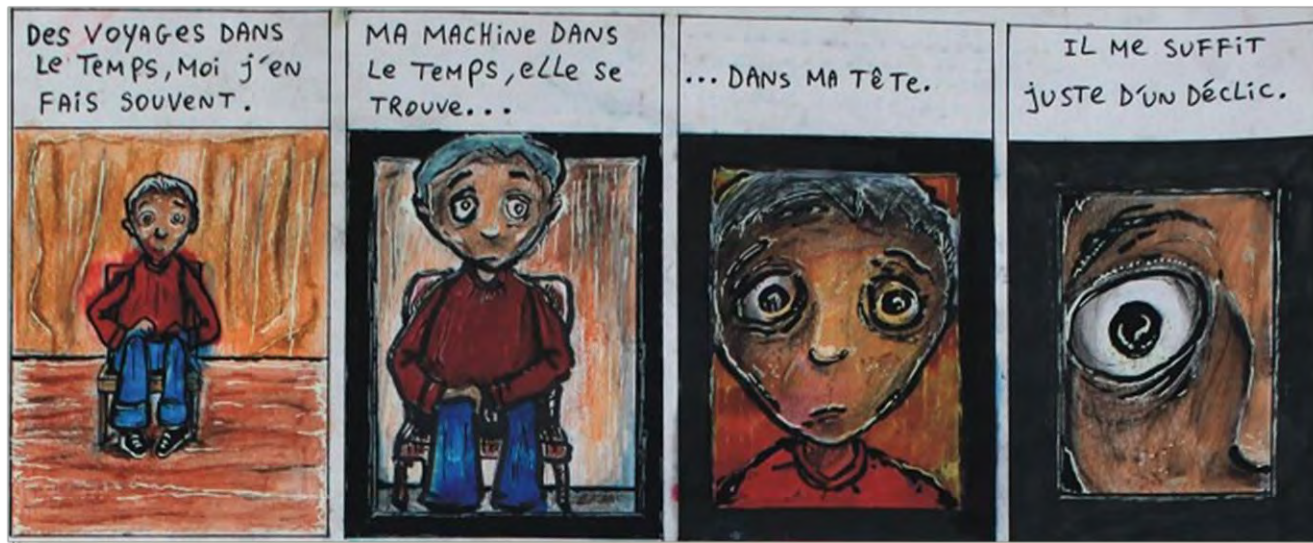


Planche extraite de *Mes voyages dans le temps* réalisée par des élèves de l'Itep de Saint Léonard (76), Hippocampe d'Or 2014, catégorie jeune collectif.

Et côté MAIF ?

La MAIF, partenaire de l'année européenne des personnes handicapées en 2003, s'investit aux côtés des enfants, parents et enseignants pour que les élèves en situation de handicap puissent réussir au mieux leur scolarité.

A télécharger ou à consulter sur www.maif.fr

Le [Guide pour la scolarisation des enfants handicapés](#) expose les démarches à accomplir pour scolariser un élève en situation de handicap.

La [foire aux questions](#) de la Fnaseph, qui répond aux interrogations courantes des parents.

Les [fiches d'informations](#) sur les pathologies et leurs incidences sur l'élève, conçues par Intégrascal.

L'[assistance scolaire personnalisée](#) pour étudier et réviser à distance du CP à la terminale. Enseignant, vous pouvez y inscrire gratuitement les élèves de votre choix.

Le [Cahier de pensées sur le handicap](#) permet d'imaginer un monde bienveillant où tout le monde a sa place et s'enrichit de la rencontre de l'autre.

Epargner solidaire

Avec le [Livret d'Epargne Autrement](#), l'épargnant reverse une partie de ses intérêts à deux associations du handicap.

Changer le regard sur le handicap

Les [Rencontres Extra Ordinaires](#), organisées par la MAIF et ses partenaires dans les collèges, sont conçues pour changer le regard des adolescents sur le handicap. L'idée : une journée d'activités sportives, ludiques ou culturelles, mêlant personnes valides et personnes handicapées.

[Keski](#), un jeu de rôle pour les 15 ans et plus, livré avec ses accessoires : bandeau masquant, casque pour ne plus entendre... Exemple : « Pendant trois tours, vous ne pourrez vous exprimer que par signes ». Pour l'emprunter, suivez ce [lien](#).

Une [mallette d'initiation tactile à l'art](#), pour découvrir cinq tableaux de maîtres... Une exploration du bout des doigts, conçue pour les non-voyants, qui intéresse également les autres enfants. Ce sont des mallettes tournantes, à emprunter auprès des [écoles dépositaires](#).

Accéder aux études supérieures

La MAIF accompagne le [projet PHARES](#), conçu par l'ESSEC pour élargir les perspectives de continuité de parcours vers les études supérieures des collégiens et lycéens en situation de handicap.

Pour en savoir plus : www.maif.fr/handicap